



L'égalité
professionnelle
entre les **femmes**
et les **hommes**



Un réel atout pour l'entreprise

Compétences diversifiées
Equipes dynamisées
Image d'entreprise valorisée



Décembre 2008



Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, **un engagement** AGEFOS PME



Acteur clé de la formation professionnelle et de l'emploi, AGEFOS PME signe le 8 mai 2007, avec le ministère en charge de l'égalité professionnelle un accord cadre national pour promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les TPE et PME.



□ Pour vous apporter le meilleur conseil "égalité"

En collaboration
avec les **services**
de l'**Etat** et le **FSE**
Fond Social Européen

Des actions pour professionnaliser le réseau AGEFOS PME et ses partenaires

- Analyse des pratiques des TPE-PME en matière d'égalité professionnelle à l'échelle régionale, ainsi qu'au titre des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications.
- Sensibilisation des organismes de formation intervenant sur le sujet.
- Formation et outillage des conseillers AGEFOS PME sur le thème de l'égalité professionnelle femmes/hommes.



Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, **une opportunité** pour l'entreprise

Un bénéfice économique

La mixité professionnelle renouvelle les sources de recrutement, diversifie les profils et les compétences, dynamise les équipes au travail et constitue un facteur de croissance économique.

Une contribution au dialogue social

Les partenaires sociaux se sont conjointement engagés à agir pour l'égalité et la mixité professionnelles entre les femmes et les hommes.

Des plans d'action aidés financièrement

L'égalité et la mixité professionnelles sont des investissements susceptibles d'être soutenus par des politiques et des dispositifs publics.

Un impératif démocratique

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel mis en œuvre dans un ensemble de lois et de directives.

Une exigence sociétale

L'égalité professionnelle favorise la prise en compte de la parentalité et une meilleure conciliation des temps de vie.

Une image d'entreprise valorisée

La démarche "égalité professionnelle" valorise l'image de votre entreprise auprès de vos clients et fournisseurs, et constitue un formidable facteur d'attractivité pour vos futurs collaborateurs.

Niveau 1
de lecture

Niveau 2
de lecture

Niveau 3
de lecture



Découvrez
le guide entreprise
www.agefos-pme.com

Guide

Pourquoi agir pour la mixité et l'égalité professionnelles ?

Comment agir ?

- les conditions de réussite
- les process d'intégration de la mixité et de l'égalité professionnelle dans la vie de l'entreprise
- l'obligation de négocier pour les branches professionnelles et les entreprises
- les aides financières aux entreprises et aux organisations professionnelles mobilisables pour agir

Pour vous faciliter les démarches,
la mise en œuvre et répondre à
l'obligation légale d'égalité
professionnelle entre
les femmes et les hommes
au sein de votre entreprise

AGEFOS PME vous propose des actions et des outils

- Sensibilisation aux arguments économiques de la mixité professionnelle.
- Information relative au cadre réglementaire en matière d'égalité professionnelle, en particulier pour les + de 50 salariés l'obligation de produire un rapport de situation comparée.
- Organisation de formation/action à destination de vos collaborateurs chargés de négocier et/ou mettre en place des actions en faveur de l'égalité professionnelle.
- Présentation des dispositifs d'accompagnement : le contrat pour la mixité des emplois, le contrat pour l'égalité professionnelle, la charte de la parentalité.
- Présentation des aides financières :
FSE (Fonds Social Européen), EDEC (Engagement Développement des Emplois et des Compétences), GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences).
- Promotion du label Egalité.



LE LABEL ÉGALITÉ, UNE DÉMARCHE, POUR PLUS D'ÉGALITÉ

- Un outil efficace en matière d'égalité et de mixité professionnelle, créé fin 2004 par le ministère en charge de l'égalité.
- Ce label récompense l'exemplarité des pratiques des entreprises, administrations ou associations dont le dossier a été jugé recevable par l'organisme de certification AFAQ.
- Une évaluation sur plusieurs critères :
 - les actions menées dans l'entreprise en faveur de l'égalité professionnelle,
 - la gestion des ressources humaines et du management,
 - la prise en compte de la parentalité dans le cadre professionnel.



LE RAPPORT DE SITUATION COMPARÉE, L'INDISPENSABLE ÉTAT DES LIEUX

- Un outil qui permet :
 - identifier et analyser les inégalités entre les hommes et les femmes dans l'entreprise à partir d'indicateurs,
 - définir les actions à mener,
 - engager et alimenter la négociation collective dans l'entreprise.
- Production obligatoire tous les ans pour les entreprises de plus de 50 salariés.



Chiffres clés en France

57,7 % des femmes sont actives pour **68,5 %** des hommes.

31 % des femmes travaillent à temps partiel pour **5,6 %** d'hommes.

38,5 % des femmes occupent un poste de cadre de direction ou de dirigeants d'entreprises privées pour **61,5 %** d'hommes.

A travail égal, les femmes touchent en moyenne **19 %** de moins que les hommes.

Source : Eurostat - Labour Force Survey 2007

A savoir

13 juillet 1983

Loi relative à l'inscription de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans le code du travail.

9 mai 2001

Loi relative à l'obligation de négocier l'égalité professionnelle entre hommes et femmes dans les branches et les entreprises.

1^{er} mars 2004

Accord cadre interprofessionnel sur la nécessité économique et sociale de favoriser le développement de la mixité et de l'égalité dans le monde du travail.

23 mars 2006

Loi relative à la suppression des écarts de salaire entre hommes et femmes.



A venir

Obligation pour les entreprises de plus de 10 salariés de construire **un plan d'action avant le 31/12/2010** pour la suppression des écarts de salaire entre les femmes et les hommes sur la base du rapport de situation comparée.

AGEFOS PME au plus près des territoires



ALSACE

Tél. 03.88.49.41.51
www.agefos-pme-alsace.com

AQUITAINE

Tél. 05.57.77.34.84
www.agefos-pme-aquitaine.com

AUVERGNE

Tél. 04.73.31.95.95
www.agefos-pme-auvergne.com

BASSE-NORMANDIE

Tél. 02.31.50.17.17
www.agefos-pme-bn.com

BOURGOGNE

Tél. 03.80.78.94.80
www.agefos-pme-bourgogne.com

BRETAGNE

Tél. 02.99.78.47.20
www.agefos-pme-bretagne.com

CENTRE

Tél. 02.47.74.55.30
www.agefos-pme-centre.com

CHAMPAGNE-ARDENNE

Tél. 03.26.83.58.80
www.agefos-pme-champagneardenne.com

CORSE

Tél. 04.95.23.76.00
www.agefos-pme-corse.com

FRANCHE-COMTE

Tél. 0820.42.00.51
www.agefos-pme-fc.com

GUADELOUPE

Tél. 05 90 26 93 62
www.agefos-pme-guadeloupe.com

GUYANE

Tél. 05 94 25 40 00
www.agefos-pme-guyane.com

HAUTE-NORMANDIE

Tél. 02.35.88.82.75
www.agefos-pme-hn.com

ILE-DE-FRANCE

Tél. 0826.301.311
www.agefos-pme-iledefrance.org

ILE DE LA REUNION

Tél. 02 62 96 11 80
www.agefos-pme-reunion.com

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Tél. 04.67.07.04.50
www.agefos-pme-languedocroussillon.com

LIMOUSIN

Tél. 05.55.79.05.33
www.agefos-pme-limousin.com

LORRAINE

Tél. 03.87.32.03.90
www.agefos-pme-lorraine.com

MARTINIQUE

Tél. 05 96 42 80 00
www.agefos-pme-martinique.com

MIDI-PYRENEES

Tél. 05.62.26.83.26
www.agefos-pme-midipyrenees.com

NORD-PAS-DE-CALAIS — PICARDIE

Tél. 03.22.35.42.52
www.agefos-nordpicardie.com

PAYS-DE-LA-LOIRE/POITOU-CHARENTES

Tél. 02.41.49.14.40
www.agefos-pme-plpc.com

PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR

Tél. 04.91.14.08.80
www.agefos-pme-paca.com

RHONE-ALPES

Tél. 04.72.71.55.30
www.agefos-pme-ra.com



AGEFOS PME SIÈGE NATIONAL
187, quai de Valmy 75010 Paris
Tél.01 44 90 46 46

www.agefos-pme.com